



DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA
STRUCTURE D'HOSPITALISATION A DOMICILE

Décision enregistrée sous le n°

17	11	1061
----	----	------

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles L6122-1, R6121-4 et R6121-4-1 du Code de la Santé Publique et les articles D6124-306 à D6124-311 relatifs aux établissements d'hospitalisation à domicile du même code ;

Vu la décision de la Commission Exécutive de l'ARH en date du 19 juin 2007 d'accorder l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme alternative à l'hospitalisation, autorisation renouvelée en date du 22 octobre 2012 ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET :

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, directeur général du CHU de Lille, concernant la **direction de la structure d'hospitalisation à domicile (HOPIDOM)**.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services d'HOPIDOM peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – DELEGATAIRES :

Mme Martine CAMPA, directrice auprès de la structure d'hospitalisation à domicile,
Mme Muriel BOTTIN, cadre supérieur de santé, structure HOPIDOM,
Mme Catherine VANBREMEERSCH, cadre de santé, structure HOPIDOM,
Mme Lucie QUIVRON, cadre de santé, structure de médecine de post-urgence.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA STRUCTURE DANS SON ENSEMBLE :

Mme CAMPA reçoit **délégation permanente de signature** pour les conventions de partenariat relatives à l'intervention de professionnels de santé libéraux au domicile des patients hospitalisés dans le cadre de la structure d'hospitalisation à domicile du CHU de Lille.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme CAMPA**, délégation est accordée à **Mme Muriel BOTTIN**, **Mme Catherine VANBREMEERSCH**, ou **Mme Lucie QUIVRON** pour la signature des conventions de partenariat relatives à l'intervention de professionnels de santé libéraux au domicile des patients hospitalisés dans le cadre de la structure d'hospitalisation à domicile du CHU de Lille.

Les cadres précités recevant délégation tiennent la directrice auprès de la structure d'hospitalisation à domicile informée en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

Article 5 – DEPOT DES SIGNATURES.

Les signatures ou les paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 6 – EFFET ET PUBLICITE.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 1^{er} décembre 2017

Frédéric BOIRON
Directeur Général







DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA
STRUCTURE D'HOSPITALISATION A DOMICILE

LISTE DES DELEGATAIRES

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17-11-1061

Structure d'Hospitalisation à Domicile (HOPIDOM)

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Martine CAMPA	Directrice auprès d'HOPIDOM	
Muriel BOTTIN	Cadre supérieur de la structure HOPIDOM	
Catherine VANBREMEERSCH	Cadre de la structure HOPIDOM	
Lucie QUIVRON	Cadre de la structure de médecine de post-urgence	

Fait à LILLE, le 1^{er} décembre 2017

Frédéric BOIRON
Directeur Général

